

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024/83

OBJET : Approbation de la mise en place d'un accord télétravail au sein de l'EPF de la Vendée pour la période 2025-2027

Vu les articles R321 – 1 à 22 du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le règlement institutionnel,

Vu le règlement du personnel,

Considérant le télétravail comme une réponse aux enjeux sociétaux actuels, dans lesquels l'établissement s'inscrit pleinement, en particulier en participant au développement durable des territoires par la limitation des déplacements des collaborateurs.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le renouvellement de l'accord relatif au télétravail pour la période 2025 – 2027
- AUTORISE le Directeur Général à négocier avec les délégués du CSE le nouvel accord de télétravail.
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet accord.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le



Le Préfet de la Vendée